

Comment effectuer un versement

Options de paiement



Institutions financières

Le ou les paiements peuvent être effectués par téléphone, par les services bancaires en ligne ou en personne auprès de votre banque ou institution financière.

Prévoyez suffisamment de temps pour que les paiements soient traités et reçus avant la date d'échéance.



Courrier

Envoyez le paiement (autre qu'en espèces) à : La Ville de Calgary, B.P. 2405 STN M, Calgary (Alberta) T2P 3L9. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Ville de Calgary.

La Ville de Calgary n'accepte pas les paiements par carte de crédit pour les taxes foncières.



En personne

Les paiements en espèces, par chèque ou par débit Interac peuvent être effectués aux : **Services de paiement municipaux** 3e étage, édifice municipal de Calgary, 800, chemin Macleod S.E. du lundi au vendredi, 8 h à 16 h 30



Plan de paiement des impôts par acomptes provisionnels

Inscrivez-vous avant la date d'échéance du paiement pour payer le montant total de votre impôt par mensualités et éviter les pénalités. Le Plan se renouvelle automatiquement chaque année et l'adhésion est gratuite. Inscription nouvelle, simple et sécurisée.

Pour en savoir plus, consultez la page Web calgary.ca/TIPP (en anglais seulement).

Conseils utiles pour effectuer votre paiement

La date d'échéance du paiement d'impôt foncier est le 30 juin 2026.

- Votre numéro de compte est le numéro de rôle à 9 chiffres figurant sur votre facture d'impôt et sur votre avis d'évaluation.
- Lorsque vous effectuez votre paiement par l'intermédiaire d'une institution financière, sélectionnez « Calgary (City of) Property Tax » ou « Calgary Property Tax » comme bénéficiaire.
- Prévoyez suffisamment de temps pour que votre paiement soit traité et reçu avant la date d'échéance. Les paiements reçus après la date limite seront assujettis à une pénalité de retard.
- Pour les paiements envoyés par la poste et reçus après la date limite, la date retenue sera celle du cachet de Postes Canada. Si le cachet de Postes Canada est absent ou illisible, la date du paiement sera la date de réception et des pénalités s'appliqueront.
- Si vous avez récemment déménagé, veuillez utiliser le bon numéro de rôle ou mettre à jour vos coordonnées bancaires.
- Pour les copropriétaires, les places de stationnement et les unités de rangement peuvent être évaluées et imposées séparément. Veuillez payer chaque numéro de rôle séparément.

Renseignements importants

J'ai déposé une plainte officielle concernant l'évaluation. Dois-je quand même payer le montant d'impôt foncier indiqué sur ma facture?

Si vous avez déposé une plainte concernant l'évaluation foncière de votre propriété, vous devez quand même payer le solde d'impôt au plus tard à la date d'échéance pour éviter les pénalités. Si la décision prise à la suite de votre plainte se traduit par une baisse du montant de l'impôt, la Ville créditera votre compte.

Comment puis-je modifier mon adresse postale?

Alberta Land Titles (Registre foncier de l'Alberta) : consultez alberta.ca/land-titles (en anglais seulement) pour changer votre adresse postale, votre nom légal ou pour corriger l'orthographe de votre avis d'évaluation ou de votre facture d'impôt.

La Ville : Si vous participez au Plan de paiement des impôts ou si vous possédez une propriété qui n'est pas liée à un terrain (p. ex. des maisons préfabriquées, des biens en location, des biens linéaires, etc.), mettez à jour vos renseignements en composant le 311.

J'ai reçu la facture d'impôt pour une propriété que j'ai vendue récemment, dois-je quand même la payer?

Veuillez communiquer avec votre représentant légal pour discuter de vos responsabilités en matière de paiement avant la date d'échéance.

Je paie mon impôt foncier par l'intermédiaire de ma société de crédit hypothécaire, pourquoi ai-je reçu une facture?

Cette facture doit être conservée pour vos dossiers. Le nom de l'entreprise à laquelle votre impôt foncier est facturé figure sur votre facture. Votre paiement hypothécaire comprend le capital, les intérêts et les taxes. L'entreprise recevra une facture pour votre impôt. Si la société de crédit hypothécaire figurant sur votre facture n'est plus responsable, il vous incombe de payer l'impôt à la date d'échéance afin d'éviter les pénalités. Pour toute question concernant les paiements de capital, d'intérêts et de taxes, communiquez avec votre créancier hypothécaire.

Puis-je consulter la facture d'impôt foncier de ma propriété en ligne?

Oui, visitez calgary.ca/myTax pour consulter vos factures d'impôt actuelles et passées.

Vous participez déjà au Plan?

Le montant de votre versement mensuel au Plan a été ajusté pour tenir compte de l'impôt de l'année en cours. Le nouveau montant de la mensualité est indiqué sur votre facture. Cet ajustement (augmentation ou diminution) permet de garantir que vous payez exactement votre solde d'impôt total, ni plus ni moins.

Pour apporter des modifications à votre compte du Plan, veuillez consulter la page Web calgary.ca/TIPP au plus tard le 22 du mois, avant le prochain prélèvement.



Pénalités

Si le paiement intégral n'est pas reçu à la date d'échéance ou si vous n'êtes pas inscrit(e) au Plan, votre compte sera soumis aux pénalités suivantes, conformément au règlement sur les pénalités de la Ville de Calgary (8M2002) :

- le 1er juillet et le 1er octobre : 7 % de l'impôt impayé de l'année en cours.
- Le premier jour de chaque mois, à partir du 1er janvier : 1 % des arriérés d'impôt.

Paiements retournés et frais de service

- Les paiements retournés (p. ex. fonds insuffisants, comptes bancaires fermés, erreurs dans les détails de paiement, paiements refusés, etc.) non réglés par votre institution financière peuvent entraîner des frais de service de 35 \$ en plus des pénalités applicables. Pour les numéros de rôle multiples, des frais de service supplémentaires de 10 \$ peuvent être appliqués à chaque numéro de rôle.
- Si un paiement est effectué au mauvais compte ou s'il était destiné à plusieurs comptes, des frais de service de 25 \$ peuvent être appliqués pour toute correction ou tout transfert.

Communiquez avec nous pour obtenir davantage de renseignements.

Composez le 311 pour demander un reçu de paiement.



Tél.

311 (403 268-2489 à l'extérieur de Calgary)



Malentendants

Appelez le 711 et demandez le 311 (403 268-2489 à l'extérieur de Calgary).



Évaluation et impôt

3e étage, édifice municipal de Calgary, 800, chemin Macleod SE du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30



Consultez la page Web calgary.ca/propertytax.

Visitez calgary.ca/myTax pour consulter vos factures d'impôt actuelles et passées.

Vous pouvez obtenir des renseignements fiscaux traduits en ligne, notamment :

پښتو | 简体中文 | ਪੰਜਾਬੀ | Español | العربية



Calgary



Votre impôt foncier 2026



Paiement dû avant le 30 juin 2026
ou adhérez au Plan pour payer mensuellement.

calgary.ca/propertytax
(en anglais seulement)

Votre impôt foncier comprend une part municipale et une part provinciale. L'impôt foncier municipal est un investissement qui contribue à faire de Calgary un endroit où il fait bon vivre. L'argent de vos impôts permet de financer les services dont les Calgariennes et les Calgariens ont besoin et qu'ils apprécient chaque jour. La part provinciale, soit environ 42 % de l'impôt foncier résidentiel, est transférée au gouvernement de l'Alberta.

Impôt foncier de la Ville

Pour déterminer le montant d'impôt foncier municipal requis, le Conseil approuve chaque année un budget annuel destiné à soutenir les services municipaux. Ensuite, la Ville calcule les dépenses globales et soustrait toutes les autres sources de revenus, telles que les droits de licence, les permis, les frais d'utilisation et les subventions provinciales. Le solde est le montant à percevoir par le biais de l'impôt foncier de la Ville.

Calcul de l'impôt foncier de la Ville

Les taux de l'impôt foncier de la Ville et de la province sont établis pour chaque catégorie d'évaluation (résidentielle, non résidentielle et terres agricoles). Ces taux reflètent le montant d'impôt à payer pour chaque dollar de valeur imposable. Votre évaluation foncière sert à calculer votre part du revenu total perçu par la Ville et par le gouvernement de l'Alberta. L'évaluation de votre propriété est basée sur sa valeur marchande au 1er juillet 2025.



La formule utilisée pour déterminer le taux d'impôt foncier de la Ville est la suivante :

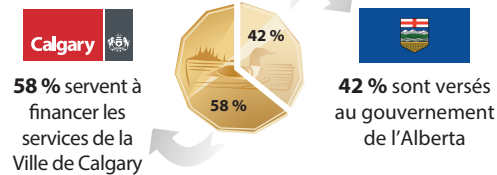
$$\text{taux d'imposition de la Ville} = \frac{\text{total des recettes requises pour la Ville de Calgary provenant de l'impôt foncier}}{\text{évaluation totale}}$$

Votre impôt foncier 2026

Votre impôt foncier est calculé en multipliant la valeur imposable de votre propriété par ces taux d'imposition.

Pour en savoir plus, consultez la page Web calgary.ca/propertytax (en anglais seulement).

Répartition de vos impôts fonciers résidentiels*



* Environ

Impôt foncier provincial

Le gouvernement de l'Alberta établit un budget et fixe un taux d'imposition basé sur les revenus dont il a besoin provenant de l'impôt foncier. La part du contribuable de Calgary est basée sur l'évaluation de votre propriété et sur le taux d'imposition foncière fixé par la province. *Pour en savoir plus, consultez le site Web alberta.ca (en anglais seulement).*

Calculer le taux d'impôt foncier provincial

La province de l'Alberta établit un taux basé sur les recettes provenant de l'impôt foncier.



La formule utilisée pour déterminer le taux d'imposition provincial est la suivante :

$$\text{taux d'imposition provincial} = \frac{\text{total des recettes requises par le gouvernement de l'Alberta provenant de l'impôt foncier}}{\text{évaluation totale}}$$

La formule utilisée pour déterminer votre facture d'impôt foncier est la suivante :

$$\text{Facture d'impôt foncier} = (\text{Évaluation} \times \text{taux d'imposition de la Ville}) + (\text{Évaluation} \times \text{taux d'imposition provincial}^*)$$

* La Ville de Calgary facture et perçoit ce montant d'impôt au nom du gouvernement de l'Alberta.

Prélèvements et autres factures d'impôt foncier

Votre facture d'impôt foncier peut contenir des renseignements particuliers sur les éléments suivants. Voici ce que vous devez savoir.

Taxe d'amélioration locale

Les améliorations locales comprennent des projets de construction neufs ou de remplacement, tels que l'asphaltage de rues et de ruelles, les croisements d'allée, le remplacement de trottoirs, de bordures et de caniveaux, le programme de prêts pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (Clean Energy Improvement Program ou CEIP) et plus encore. Le prélèvement inclut le coût du financement, mais peut être versé à la Ville n'importe quelle année pendant la période d'amortissement afin d'éviter des frais d'intérêt supplémentaires. *Pour en savoir plus, consultez la page Web calgary.ca/localimprovements (en anglais seulement).*

Programme d'aide à la revitalisation des collectivités (Community Revitalization Levy ou CRL)

Les propriétés situées dans le Rivers District ont une « évaluation de base » et une « évaluation progressive ». « L'évaluation de base » est la valeur imposable de la propriété en 2007. Cette valeur reste inchangée et est soumise aux taux d'imposition foncière de la Ville et de la province, les recettes étant distribuées à la Ville et à la province en conséquence. « L'évaluation progressive » est toute augmentation de la valeur imposable de la propriété au-dessus de « l'évaluation de base », basée sur les changements d'évaluation de la valeur marchande. Cette valeur est soumise au taux d'imposition total et les recettes sont perçues pour financer l'amélioration des infrastructures dans le Rivers District. *Pour obtenir davantage de renseignements sur la taxe de revitalisation communautaire, veuillez consulter la page Web calgary.ca/propertytax (en anglais seulement).*

Facture d'impôt supplémentaire

Si un nouveau bâtiment ou une annexe à un bâtiment existant est achevé au cours de l'année civile, une facture d'impôt supplémentaire sera émise avant la fin de l'année. La facture supplémentaire tiendra compte du nombre de mois pendant lesquels le bâtiment a été achevé ou occupé durant l'année. Pour éviter les pénalités, les factures d'impôt supplémentaires doivent être payées avant la date d'échéance indiquée sur la facture. Si vous participez au Plan, votre facture d'impôt supplémentaire indiquera le paiement mensuel ajusté.

Programmes d'aide au paiement d'impôt foncier

Il existe des programmes d'aide au paiement d'impôt foncier pour soutenir les propriétaires de biens immobiliers résidentiels qui connaissent des difficultés financières.

Programme de report d'impôt foncier pour les personnes âgées du gouvernement de l'Alberta

Le Seniors Property Tax Deferral Program (programme de report d'impôt foncier pour les personnes âgées) permet aux propriétaires âgés admissibles de reporter tout ou une partie de leur impôt foncier grâce à un prêt hypothécaire offert par le gouvernement de l'Alberta. *Pour obtenir des renseignements sur le programme, y compris les critères d'admissibilité et la façon de présenter une demande, visitez la page Web seniors-housing.alberta.ca (en anglais seulement) ou appelez Alberta Supports au 1 877 644-9992*

Programme d'aide à l'impôt foncier

Si vous êtes un propriétaire résidentiel en difficulté financière, vous pouvez, quel que soit votre âge, bénéficier d'un crédit ou d'une subvention correspondant à l'augmentation du montant de votre impôt foncier de l'année précédente. Le crédit ou la subvention ne s'applique qu'à l'augmentation d'impôt d'une année à l'autre. *Pour obtenir davantage de renseignements sur les conditions d'admissibilité et la façon de présenter une demande, consultez la page Web calgary.ca/ptap (en anglais seulement)*

Remarque :

Même si une demande a été faite auprès du Programme d'aide à l'impôt foncier, votre impôt foncier doit être payé en totalité à la date d'échéance afin d'éviter une pénalité de retard.

Programme d'allègement des pénalités d'impôt foncier pour motifs humanitaires

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier résidentiel et que vous ne pouvez pas payer à la date d'échéance en raison d'un événement important de la vie, vous avez la possibilité de demander l'annulation d'un maximum de trois (3) pénalités consécutives sur votre impôt foncier. Les propriétaires qui demandent l'aide de ce programme sont tenus de payer leur impôt foncier. *Pour obtenir davantage de renseignements, consultez la page Web calgary.ca/propertytax (en anglais seulement)*